



CAPL du 03/12/2015

Mouvements A, B et C suite à restructuration

DECLARATION INTERSYNDICALE

Monsieur le Président,

Le 27 novembre, le Directeur général a confirmé ses décisions de recul des droits des agents en matière de mutations. En dépit de quelques modifications à la marge, les fiches présentées la veille aux Organisations Syndicales représentatives de la DGFIP sont maintenues, C'est une véritable provocation !

Les seuls assouplissements consistent à prendre en compte les demandes de rapprochement de conjoint :

- les mouvements complémentaires A et B du 1er mars 2017 sont supprimés, même si les demandes de rapprochement de conjoint pourront être formulées jusqu'à fin mai ;
- le mouvement spécifique sur poste, pour les B uniquement, sera organisé au cours du dernier trimestre 2016 ;
- les agents C stagiaires seront maintenus 3 ans dans leur Direction et résidence de 1ère affectation (même si cette règle ne s'appliquera pas aux agents faisant valoir leur souhait d'un rapprochement familial) ;
- les contrôleurs n'auront plus que 5 choix de spécialité au niveau de la demande de mutation nationale, et les nouveaux promus B (sortie de scolarité au 1^{er} septembre 2016) seront maintenus dans leur « dominante » durant 3 ans ;
- quant aux modifications éventuelles de RAN, elles seront discutées en CTL et transmises à la DG qui réunira un groupe de travail national avant décision de l'administration centrale (3 opérations concernant 2 départements sont retenues dès 2016).

Le Directeur général s'est juste engagé à faire un bilan de ces nouvelles règles pour vérifier leur efficacité, sans s'interdire de pouvoir les faire évoluer.

Pour les Organisations Syndicales, toutes ces décisions sont inadmissibles. Elles ne respectent évidemment pas le dialogue social et conduisent à une destruction des droits et garanties des agents de la DGFIP.

Le Directeur général est resté sourd aux revendications des personnels, droit dans ses bottes, voire provocateur sur une ouverture de discussions sur les règles de gestion. Après l'audience ministérielle du 24 novembre et la rencontre avec le Directeur général, nous sommes face à la volonté évidente de ne pas répondre aux organisations syndicales.

C'est pourquoi, dans ce contexte de négation du dialogue social par la DG, les Organisations Syndicales du département ne participeront pas aux CAPL de ce jour.

LAON, le 3 décembre 2015.